

Assurance Construction BPCE LEASE

Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans
775 652 126 - MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : Tous risques chantier

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant les dommages matériels atteignant de manière soudaine et fortuite les biens assurés définis, qui se trouvent sur le lieu du chantier et qui appartiennent à l'assuré ou dont celui-ci a la garde ; et les frais de démolition, de déblaiement, dépose et démontage, liés au sinistre ; les dommages matériels causés par les catastrophes naturelles



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance de chose

1. Garantie de base

- ✓ Pendant la période de construction/montage/essais: dégâts et pertes affectant les biens assurés tels que le bâtiment en construction et tous les équipements
- ✓ Pendant la période d'entretien :
 - dégâts aux biens assurés érigés à titre définitif (ouvrages, parties d'ouvrage et équipements faisant l'objet des marchés) survenant durant l'exécution des travaux après la réception provisoire,
 - dégâts aux biens assurés érigés à titre définitifs constatés pendant la période concerné et causés par un fait générateur survenu sur le chantier pendant la période de construction, montage, essais
 - Les frais de démolition et de déblaiement liés au sinistre.
- ✓ Le vol, le vandalisme et les catastrophes naturelles

2. Biens assurés

- ✓ Les ouvrages, y compris les matériaux et éléments de construction destinés à y être incorporés
- ✓ Moyennant mention, les ouvrages provisoires prévus, les baraquements, le matériel et équipements de chantier suivants : échafaudages, cintres, étais exclusivement ; les maisons témoins construites à titre définitif, les meubles exposés dans les appartements ou maisons témoins, les reproductions d'originaux de plans



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les dommages occasionnés du fait intentionnel ou du dol de l'assuré
- ✗ les dommages occasionnés par la guerre étrangère
- ✗ les dommages occasionnés par la guerre civile
- ✗ les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome, tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif
- ✗ les sinistres résultant de la participation de l'assuré à une rixe, un délit intentionnel ou un crime



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont exclus avec toutes leurs conséquences :

- ! les dommages résultant exclusivement des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien
- ! les dommages résultant directement d'une cessation du travail due à une grève ou à un lock-out
- ! les pertes ou dommages résultant de la dépréciation due à l'usure, à la corrosion, au vieillissement
- ! les pertes ou dommages résultant de réparations provisoires
- ! les dommages résultant de l'inobservation inexcusable des règles de l'art, de la confiscation, d'arrêts mêmes partiels des travaux non prévus, d'économies manifestement abusives imposées aux constructeurs dans le choix des matériaux
- ! les frais qui seraient engagés pour rechercher ou supprimer des défauts de conception, de construction ou de matière
- ! les pertes, vols, disparitions, destructions ou manquants constatés
- ! les dommages d'ordre esthétique



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ Vous êtes couvert à l'adresse du risque mentionnée aux conditions particulières.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat, de non-garantie ou de diminution de l'indemnité, vous devez :

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- **A la fin du chantier**

Déclarer le coût définitif des travaux et la date de réception.

Régler l'ajustement éventuel de la cotisation.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ; et porter immédiatement plainte en cas de vol

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Vous payez, à l'émission du contrat, une prime provisoire calculée sur la base des valeurs déclarées, et la cotisation complémentaire résultera des éléments de déclaration définitifs.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La couverture est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières. La garantie pour la période construction-montage-essais commence à partir de la date d'effet du contrat et se termine à la fin de la durée des travaux indiquée aux conditions particulières avec possibilité de prolongation. La garantie pour la période d'entretien commence à la fin de la période de construction-montage-essais et se termine à la date d'expiration du contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat est résiliable, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, auprès du Siège de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- en cas de majoration de la cotisation par l'assureur pour des motifs techniques,
- en cas de refus par l'assureur de baisser la cotisation en cas de diminution du risque en cours de contrat.